

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux de modification des bassins de rétention 3a et 3b du Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon - Terrassement – Assainissement – Espaces verts

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales des Parcs d'Activités, les services de Grand Lieu Communauté ont constaté des défauts importants sur les bassins de rétention n° 3a et 3b du Parc d'Activités de La Forêt sur la commune du BIGNON (bâche hors d'usage, ouvrage de régulation inadapté, talus trop important pour réaliser un entretien).

Afin de rétablir les fonctionnalités des deux bassins et de faciliter leur entretien, une consultation a été lancée sur le profil acheteur le 05/06/2026. La date limite de remise des offres était fixée au 26/06/2026 à 12h00. 2 entreprises ont remis des offres conformes.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **SAS COLAS France - Etablissement GADAIS - La Gorsonniere - 44116 VIEILLEVIGNE**, pour un montant de **64 105,00 € HT**, soit **76 926.00 € TTC** (solution de base + PSE 1+ PSE 2).

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de modification des bassins de rétention 3a et 3b du Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon - Terrassement – Assainissement – Espaces verts à l'entreprise **SAS COLAS France - Etablissement GADAIS - La Gorsonniere - 44116 VIEILLEVIGNE**, pour un montant de **64 105,00 € HT**, soit **76 926.00 € TTC** (solution de base + PSE 1+PSE 2).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Responsable du service de gestion comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE166-P150726

Publié sur le site internet le : 15 / 07 / 2026

ip

Fait à La Chevrolière, le 15 juillet 2026

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
15 juil. 2026